Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 074-217401991-20230407-DEL2023_020-DE

*REPUBLIQUE FRANÇAISE*
*Département de la HAUTE-SAVOIE*
*Commune de NERNIER*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/020

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

**ABSENT EXCUSE :** Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

**********

## OBJET : AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2122-21-1,
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,
**Vu** l'estimation prévisionnelle établie par le maître d'œuvre,
**Considérant** qu'à ce stade, il convient de lancer les consultations pour la passation du marché de travaux sur la base du programme et de l'estimatif précité.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bamberger, 2ème adjoint qui explique :
- Les avancées du dossier de dragage,
- Les différentes autorisations et recommandations de l'Office Français de la Biodiversité,
- Le calendrier prévisionnel d'exécution.

Entendu l'exposé de Monsieur Bamberger, Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté,**

**APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée,
**CHARGE** la commission communale ad hoc de l'analyse des offres,
**AUTORISE** le Maire :
- à solliciter toute subvention pour le financement de ce projet,
- à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Michel FREDON

Date de publication

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr